



Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés

Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet

☎ : 05 63 42 82 56  
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2023145018

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°14 - Commune de LISLE-SUR-TARN



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de LISLE-SUR-TARN,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Juin 2023 présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, Côte de RANTEIL 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux préparatoires à la déviation de la RD999 « croix de molles » sur la route départementale n°14 de catégorie 3 du PR14+184 au PR14+250 et du PR16+473 au PR16+770 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la route sera fermée à tous les véhicules **sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours, transports scolaires et riverains**, hors weekend et ceci :

**Du mardi 04 Juillet au Jeudi 13 Juillet 2023 de 8h00 à 18h00**

[WWW.TARN.FR](http://WWW.TARN.FR)

Pendant la durée de cette interdiction la circulation des véhicules sauf ceux mentionnés ci-avant sera déviée ainsi (voir plan de déviation en annexe) :

**Déviation moins de 3,5T dans le sens LISLE sur TARN vers la RD18 :**

- RD14 au droit des travaux à la RD988
- RD988 de la RD14 au carrefour de la VC des FORTIS
- VC des FORTIS de la RD988 au carrefour de la RD18
- RD18 de la VC des FORTIS au carrefour de la RD14

**Déviation plus de 3,5T en desserte et fonctionnement des activités économiques locales dans le sens LISLE sur TARN vers la RD18**

- RD14 au droit des travaux à la RD988
- RD988 de la RD14 à la RD999 Lieudit TAILLEFER
- RD999 de la RD988 à la RD14
- RD14 de la RD999 au droit des travaux

**Pour les véhicules de moins de 3.5 T et les véhicules supérieurs à 3.5 T en desserte et fonctionnement des activités économiques locales dans le sens RD18 vers LISLE sur TARN**

- RD14 au droit des travaux à la RD988
- RD18 du carrefour de la RD14 à la RD10
- RD10 de la RD18 à la RD988
- RD988 de la RD10 à la RD14
- RD14 de la RD988 au droit des travaux

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du secteur de Graulhet, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

LISLE-SUR-TARN, le 3 JUIN 2023

Le Maire



Maryline LHERM

ALBI, le 30/06/23

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

A black ink signature consisting of a stylized 'X' shape.

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

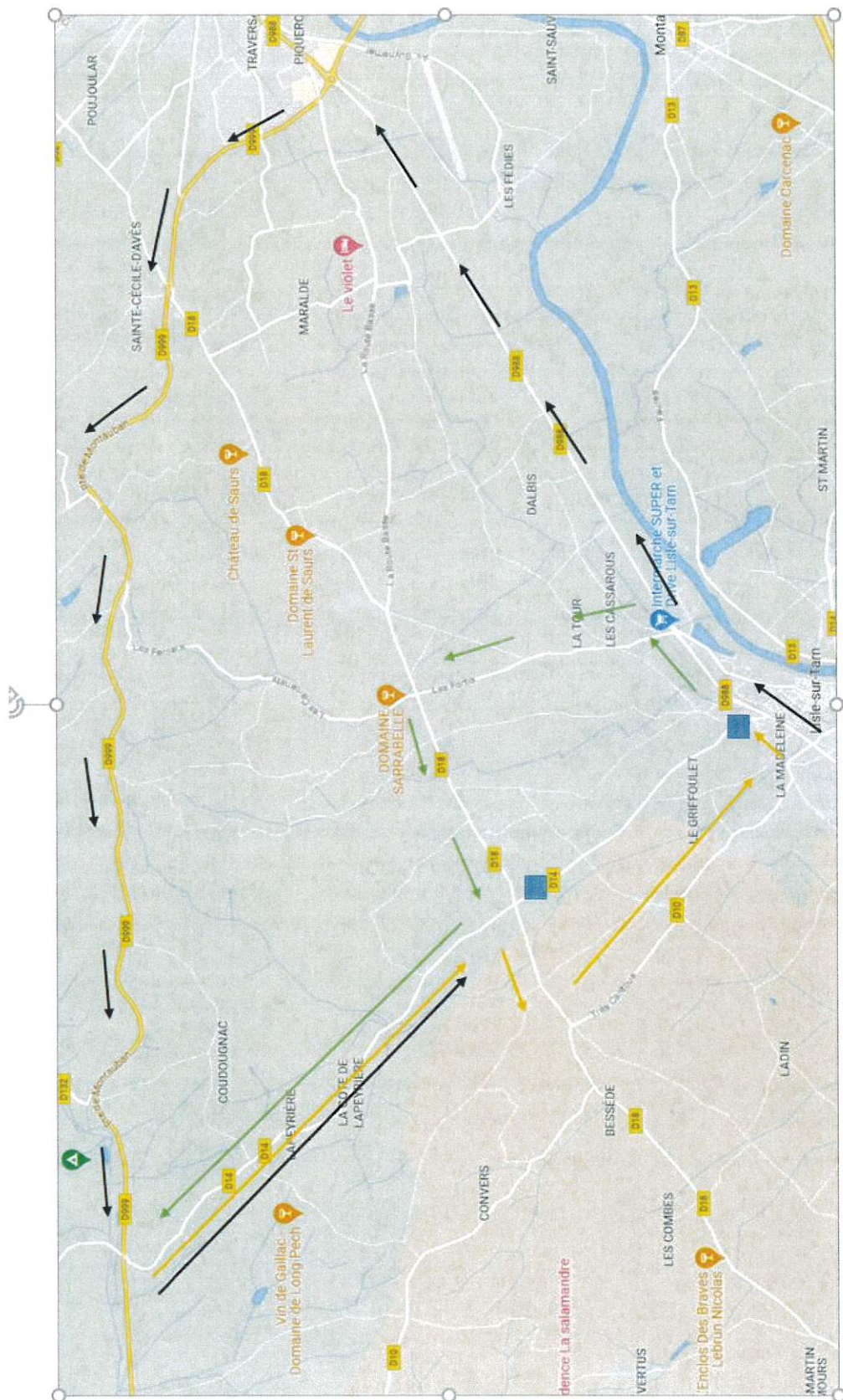
Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





Zone de travaux

Sens Lisle vers RD 18 pour les véhicules supérieur à 3.5 T en desserte et fonctionnement des activités économiques locales

Sens RD 18 vers Lisle pour les véhicules de moins de 3.5 T et les véhicules supérieur à 3.5 T en desserte et fonctionnement des activités économiques locales

Sens Lisle vers RD 18 pour les véhicules de moins de 3.5 T

WWW.TARN.FR

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 - Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : president@tarn.fr  
 Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental